

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Bocage, forêt et milieux humides des Amognes et du bassin de la Machine (ZPS, ZSC) »

Campagne 2024

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Bocage, forêt et milieux humides des Amognes et du bassin de la Machine (ZPS, ZSC) » au titre de la campagne PAC 2024. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « BOCAGE, FORÊT ET MILIEUX HUMIDES DES AMOGNES ET DU BASSIN DE LA MACHINE (ZPS, ZSC) » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

Le périmètre du PAEC correspond à celui des sites Natura 2000 « Bocage, forêt et milieux humides des Amognes et du bassin de la Machine »

Cette zone est composée de deux sites formant un seul et même périmètre :

- Zone de Protection Spéciale (ZPS FR2612009) au titre de la Directive « Oiseaux » suite à l'arrêté ministériel du 04 mai 2007
- Site d'intérêt Communautaire (SIC 2601014) au titre de la Directive « Habitats ».
- La superficie totale de la zone concernée par le PAEC est de 32 765 ha.

La superficie totale de la zone concernée par le PAEC est de 32 765 ha.

L'ensemble des sites Natura 2000 « Bocage, forêt et milieux humides des Amognes et du bassin de la Machine » est ouvert à la contractualisation.

Cependant, le territoire étant aussi forestier, seul les secteurs agricoles sont éligibles, ce qui porte la surface de contractualisation potentielle à environ 15 500 ha

28 communes sont concernées par cette délimitation :

Béard	Saint-Benin-d'Azy
Beaumont-Sardolles	Saint-Eloi
Billy-Chevannes	Sainte-Marie
Bona	Saint-Firmin
Champvert	Saint-Jean-aux-Amognes
Cizely	Saint-Léger-des-Vignes
Coulanges-lès-Nevers	Saint-Ouen-sur-Loire
Druy-Parigny	Saint-Sulpice
Imphy	Sauvigny-les-Bois
La Fermeté	Saxi-Bourdon
La Machine	Sougy-sur-Loire
Limon	Thianges
Montigny-aux-Amognes	Trois-Vèvres
Ourouër	Ville-Langy

(voir carte ci-dessous).



2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Les enjeux environnementaux du PAEC concernent à la fois la biodiversité et la protection de la ressource en eau.

L'enjeu biodiversité passe par la protection des prairies pâturées et mixtes, des pelouses sèches ainsi que des éléments paysagers de type haies, mares, ripisylve, arbres et alignements d'arbres.

Les milieux prairiaux sont des milieux de vie, de reproduction ou de nourrissage pour de nombreuses espèces rares menacées à l'échelle de la France ou de l'Europe telles que le Sonneur à ventre jaune qui se reproduit dans les ornières, mares et fossés présents dans les prairies humides mais aussi le papillon « Cuivré des marais » ou l'Agrion ornée. La préservation du Sonneur à ventre jaune dans les prairies est étroitement liée au maintien d'un élevage extensif.

Les pelouses sèches sont des milieux accueillant également des espèces d'intérêt communautaire telles que l'Alouette lulu ou le papillon « Damier de la Succise » dont la

préservation de la biodiversité dépend du maintien en zone ouverte par un entretien adapté par pâturage.

La préservation et l'entretien de haies, arbres, bosquets ripisylves, fossés et mares contribuent à la préservation des espèces d'intérêt communautaire du site, à la lutte contre l'érosion et à la restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques.

En ce qui concerne l'enjeu eau, le territoire des sites Natura 2000 des Amognes et du bassin de la Machine, appartenant au bassin versant de la Loire, dispose de 298 km de cours d'eau dont la rivière Ixere, qualifiée de bonne qualité et classée « réservoirs biologiques ».

L'extensification des prairies, véritable filtre naturel des eaux, est essentiel pour le maintien d'une eau de qualité.

47 % de la zone couverte par le PAEC est occupée par des terrains agricoles, avec une prédominance de prairies liées à l'élevage de bovins allaitants. Les prairies sont majoritairement exploitées par pâture avec un faible taux de chargement. Une petite majorité d'exploitants fertilisent leurs prairies avec des engrais minéraux et le fumier est la source principale de fertilisation organique.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;

- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé ²	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces herbacées temporaires et les prairies et pâturages permanents.	Préservation du crapaud sonneur à ventre jaune	BF_AMOG_ESP1	Localisée	Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, d'accomplir leurs cycles reproductifs (fructification des plantes, nidification pour les oiseaux) afin de préserver la biodiversité des terres agricoles grâce à la mise en défens des surfaces concernées.	82 € / ha	MASA FEADER

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé ²	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces herbacées temporaires et les prairies et pâturages permanents.	Préservation des cycles biologiques sur le site Oiseaux et sur le site Habitats	BF_AMOG_ESP3	Localisée	Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, d'accomplir leurs cycles reproductifs (fructification des plantes, nidification pour les oiseaux) afin de préserver la biodiversité des terres agricoles au retard d'utilisation et le cas échéant à la mise en défens des surfaces concernées	200 € / ha	MASA FEADER
Prairies permanentes	Préservation d'habitats d'espèces patrimoniales	BF_AMOG_PRA2	Système	Préserver la durabilité et l'équilibre agro-écologique des prairies permanentes à flore diversifiée et de certaines surfaces pastorales à valeur environnementale importante, dénommées « surfaces cibles ».	88 € / ha	MASA FEADER
Pelouses sèches	Permettre le maintien dans un état de conservation correct d'un habitat d'intérêt communautaire	BF_AMOG_OUV2	Localisée	Maintenir l'ouverture des parcelles dont la dynamique d'embroussaillage est défavorable à la biodiversité par la mise en œuvre de pratiques agricoles ayant un effet bénéfique sur la faune et la flore des parcelles agricoles.	204 € / ha	MASA FEADER

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé ²	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Haies, arbres, ripisylves et bosquets.	Permettre la connectivité entre les éléments ouverts dans les Amognes et le bassin de La Machine en favorisant le bocage.	BF-AMOG_IAE1	Localisée	Assurer un entretien des éléments ligneux (haies, arbres isolés ou en alignement, ripisylve ou bosquet) permettant d'en assurer une gestion pertinente, dans l'objectif du renouvellement et de la pérennité de ces infrastructures	800 € / ha	MASA FEADER

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « BF_AMOG ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Les aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) au titre des MAEC ne pourront dépasser le montant annuel de 20 000 € par bénéficiaire.

Pour la mesure BF_AMOG_PRA2, ce plafond est fixé à 8 000 € par bénéficiaire, et 10 000 € pour le cumul PRA1, PRA2, PRA3.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté, tenant compte du cumul des différents engagements depuis la campagne 2023.

Pour les GAEC totaux le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Les critères de priorisation sont les suivants :

- Priorité 1 : Natura 2000
- Priorité 2 : ZNIEFF/Milieux humides
- Priorité 3 : Déjà bénéficiaire
- Priorité 4 : Nouvellement installé
- Priorité 5 : Labellisé bio

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions

figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles ;

Concernant la mesure « BF_AMOG_PRA2 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais

Président : Jean Luc GAUTHIER

Adresse 1, place de la République 58270 Saint Benin d'Azy

Téléphone 03.86.58.46.22

³ Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>